

**Région médicale de LOUGA**

**District sanitaire de LOUGA**

**Rapport de formation du comité de Santé de la Case de Santé de Darou Rahmane dans la zone de responsabilité du Poste de Santé de Nguene Sarr**

**Du 27 au 29/06/09**

L'atelier de formation des membres du Comité de Santé de la case de Santé de Darou Rahmane dans la zone de responsabilité du poste de Santé de Nguene Sarr a été ouvert par le PCR de Nguene Sarr. Dans leur discours ils ont insisté sur le rôle et les responsabilités des membres du comité de Santé car comme vous le savez :

La participation des populations à l'effort de santé publique à travers les comités de santé a fait l'objet du décret 92 118 du 17/01/06 fixant les obligations particulières auxquelles sont soumises les associations de participation à l'effort de santé publique dénommées comité de santé. Le transfert de compétences, dans le contexte de la décentralisation de 1996, surtout en matière de santé, tel qu'il apparaît à travers le décret 96 1135 du 27/12/96 portant application de la loi 96.07 du 22/03/1996 relative aux transferts de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales, met en face plusieurs acteurs : les élus, les professionnels de santé et la communauté représentée par les comités de santé.

C'est ainsi que le Programme d'appui à la mise en œuvre de la stratégie de la réduction de la Pauvreté (PRP) de ST Louis en partenariat avec le Poste de Santé de Nguene Sarr a organisé un atelier de formation au niveau du poste de santé de pour le comité de la case de Santé de Darou Rahmane : il faut signaler la présence effective de Madame Fall Yaye Sokhna Thiam assisté d'un Chauffeur venus pour la circonstance. Dans sa communication, elle a souligné l'importance des comités de Santé dans le système Sanitaire du PAYS et le rôle que joue cette instance au niveau de la population et dans le cadre de la décentralisation.

La formation s'est déroulée avec l'implication d'un membre de l'ECD (le superviseur des soins de Santé primaires du district) qui n'a cessé de ménager aucun effort pour la réussite de la santé des populations.

En résumé nous pouvons dire que toutes les étapes de mise en œuvre ont été respectées :

- Accueil et installation des participants
- Cérémonie d'ouverture
- Formalités administratives
- Présentation des participants
- Définition des normes de travail durant les 03 jours
- Listing des attentes des participants
- Présentation des objectifs de l'atelier
- Présentation de l'agenda pour les 03 jours

D'une manière générale le déroulement des activités s'est basé sur le respect des objectifs de la formation c'est-à-dire

A. Objectif général : renforcer les compétences des membres des comités de santé pour la gestion de la case de Santé

B. Objectifs spécifiques : à la fin de la formation chaque participant devrait être capable de :

1. définir le comité de santé
2. d'expliquer les textes réglementant les obligations particulières des comités de santé
3. d'expliquer le but des comités de santé
4. d'identifier les composantes du comité de santé
5. d'identifier la composition de l'assemblée générale
6. de connaître le bureau
7. de connaître la différence entre comité de santé et comité de gestion
8. d'expliquer le fonctionnement du comité de santé
9. citer au moins 5 taches du président
10. Citer au moins 5 taches du trésorier
11. de connaître le circuit du malade
12. d'identifier les outils de gestion

Il faut dire que la méthodologie d'enseignement utilisé était la méthode participative avec des exposés suivis de débats

- ✓ présence effective des membres des comités de santé
- ✓ bonne participation de l'auditoire
- ✓ implication de L' ICP

✓ local bien aéré

En conclusion, nous pouvons dire que la session s'est bien déroulée au poste de Santé de Nguene Sarr sous la présence du POOL de formateurs

## **AGENDA**

### **FORMATION DES COMITES DE SANTE**

#### **Jour 1**

**9 H – 9 H 20**

- Discours de bienvenue
- Contexte et justification
- Présentation des participants

**9 H 20 – 11 H**

- Lecture du décret fixant les obligations particulières auxquelles sont soumis les comités de santé

**11 H – 11 H 20**

- Les tâches du dépositaire

**11 H 20 – 12 H 10**

- Les tâches de l'ICP

**12 H 10 – 12 H 35**

- Pause santé

**12 H 35 – 13 H 10**

- Le livret de recettes tickets

**13 H 10 – 13 H 30**

- Le carnet bon de dépenses

**13H 30 -14H30**

**DEJEUNER**

**14H30-17H :**

Le livret de caisse – banque

#### **Jour 2**

**9 H – 10 H 40**

**LECTURE DU RAPPORT DE J1**

**10 H 40 – 11 H 20**

- Le rôle du trésorier

- **11 H 20 – 12 H**

Le rôle du président du comité de santé

**12 H 13 H**

- Pause déjeuner

**14 H 30 – 17 H**

- Travaux de groupe La différence entre comité de Santé et comité de gestion
- Restitution

**Jour 3**

**9 H – 09 H 40**

- lecture du rapport de J2

**9H 40 – 10H40**

- Circuit du bon de commande des produits

**10 H 40 – 11 H 20**

- Tickets bons de sortie médicaments

- **11 H 20 – 12 H**

- Le circuit du chèque

**12 H 13 H**

- Pause déjeuner

**14 H 30 – 17 H**

Fiches de stocks médicaments

- Travaux de groupe
- Restitution
- Clôture de l'atelier

REGION MEDICALE DE LOUGA  
DISTRICT SANITAIRE DE LOUGA  
BUREAU DE SUPERVISION DES SSP / TELEPHONE : 33 967 10 24/77 643 33 29  
**FORMATION DU 27 au 29/ 06/09 A Nguene Sarr**

La participation des populations à l'effort de santé publique à travers les comités de santé a fait l'objet du décret 92 118 du 17/01/06 fixant les obligations particulières auxquelles sont soumises les associations de participation à l'effort de santé publique dénommées comité de santé .Le transfert de compétences,dans le contexte de la décentralisation de1996 ,surtout en matière de santé ,tel qu'il apparaît à travers le décret 96 1135 du 27/12/96 portant application de la loi 96 .07 du 22/03/1996 relative aux transferts de compétences aux régions ,aux communes et aux communautés rurales ,met en face plusieurs acteurs : les élus les professionnels de santé et la communauté représentée par les comités de santé .

C'est ainsi que le PRP/ST-Louis en partenariat avec le district sanitaire de LOUGA a organisé une série de formation décentralisée au niveau du poste de santé de Nguene Sarr : Dans le cadre du renforcement des compétences des membres des comités de santé, le district sanitaire de LOUGA a eu à organiser l'atelier de formation des comités de Santé au poste de Santé de Nguene Sarr.

A. Objectif général : renforcer les compétences des membres des comités de santé pour la gestion du poste et du Centre de Santé

B. Objectifs spécifiques : à la fin de la formation chaque participant devrait être capable de :

1. définir le comité de santé
2. d'expliquer les textes réglementant les obligations particulières des comités de santé
3. d'expliquer le but des comités de santé
4. d'identifier les composantes du comité de santé
5. d'identifier la composition de l'assemblée générale
6. de connaître le bureau
7. de connaître la différence entre comité de santé et comité de gestion
8. d'expliquer le fonctionnement du comité de santé
9. citer au moins 5 taches du président
10. Citer au moins 5 taches du trésorier
11. de connaître le circuit du malade
12. d'identifier les outils de gestion

REGION MEDICALE DE LOUGA

## Module 2 LE COMITE DE SANTE

### 1°) LA problématique des comités de Santé dans le contexte de la décentralisation

La participation des populations à l'effort de santé publique à travers les comités de santé a fait l'objet du décret 92 118 du 17/01/06 fixant les obligations particulières auxquelles sont soumises les associations de participation à l'effort de santé publique dénommées comité de santé. Le transfert de compétences, dans le contexte de la décentralisation de 1996, surtout en matière de santé, tel qu'il apparaît à travers le décret 96 1135 du 27/12/96 portant application de la loi 96.07 du 22/03/1996 relative aux transferts de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales, met en face plusieurs acteurs : les élus, les professionnels de santé et la communauté représentée par les comités de santé. Une décennie après, force est de reconnaître l'existence de beaucoup de manquements dans le fonctionnement. Ces insuffisances sont relatives à plusieurs aspects de gestion et de bonne gouvernance tels que :

- le renouvellement des comités de Santé dont le terme du Mandat des responsables est arrivé à échéance
- l'absence de réunion statutaire des instances (assemblée générale et bureau)
- le non-respect des procédures de sécurisation et de décaissement des Fonds
- l'absence de justificatifs pour les dépenses effectuées, etc.

C'est dans ce contexte que survient la décentralisation de 1996 qui institue le comité de Gestion au sein duquel le Président et le Trésorier du comité de Santé sont parmi les membres de droit.

Le transfert de compétences, surtout en matière de Santé, tel qu'il apparaît à travers le décret 96 – 1135 du 27 décembre 1996 portant application de la loi 96.07 du 22 mars 1996 relative aux transferts de compétences, aux régions, aux communes et aux communautés rurales, met en face plusieurs acteurs : les élus, les professionnels de Santé et la communauté représentée par les comités de Santé.

Les risques de conflits de compétences entre eux justifient le rappel de la place du comité de Santé dans le système notamment :

- ❖ son importance
- ❖ ses missions
- ❖ ses instances
- ❖ les modalités de sa création
- ❖ son fonctionnement

Le présent module ne prend pas en compte d'éventuelles propositions faites par le Ministère chargé de la Santé pour rendre le comité de Santé plus représentatif et plus fonctionnel.

## 2°) rappels des repères historiques de l'évolution des comités de Santé

(Évolution des réformes de la décentralisation dans le domaine de la Santé)

## 3°) le comité de Santé

### Définition, Principes, Rôles, et Fonctionnement

Le Comité de Santé peut être défini comme étant un groupe limité de personnes, chargé de se réunir pendant un temps plus ou moins long à intervalles plus ou moins rapprochées pour s'entretenir de divers problèmes de Santé et leur trouver des solutions.

Il est indispensable pour assurer une bonne adhésion et une participation effective (décision, animation et financement) des populations tant individuel, familial que collectif de procéder à l'identification des besoins, procédures de mise en œuvre des programmes de Santé.

Il est admis par tous que la communauté est plus à même d'exprimer ses propres besoins et la manière par laquelle elle souhaite que ses problèmes soient résolus. Dès lors tous les segments de la société sont concernés (femmes, jeunes, chefs de famille) et sont acteurs de la promotion et du développement de la Santé de tous et de chacun.

La loi et son décret d'application prévoient les conditions de création du comité de Santé qui est un organe centré autour de la structure sanitaire. Il appartient au responsable du district de santé d'informer l'autorité administrative à chaque fois que les conditions sont réunies : existence d'une formation sanitaire construite selon les normes et équipée avec affectation d'un personnel, mise en place d'un stock initial de médicaments essentiels.

La création du comité de santé ou le renouvellement de son bureau obéit à certaines règles :

- l'identification et l'arrêt de la liste des membres de l'assemblée nationale (AG)
- convocation de l'assemblée générale par l'autorité compétente avec un ordre du jour précis
- la vérification de l'identité et de la qualification des présents
- la présence de l'autorité administrative ou de son représentant pour superviser l'élection du bureau
- la présence des techniciens de santé qui assistent et conseillent le représentant de l'état
- la lecture commentée des statuts types et du règlement intérieur du comité de santé
- la réponse aux questions et interrogations des participants
- le rappel des postes à pourvoir
- le recueil des candidatures
- l'élection poste par poste des membres du bureau
- la lecture devant l'assistance de la composition du bureau
- la mise en place des différentes commissions chargées d'appuyer le bureau
- la rédaction du procès verbal
- l'envoi de dossier de déclaration au Ministre de la santé qui le transmet à son tour au Ministre de l'intérieur pour la délivrance d'un récépissé de reconnaissance (le gouverneur de région pour délivrer les récépissés aux associations depuis 1997). Le dossier de reconnaissance comprend :
  - 1- une lettre du président du comité de santé demandant une reconnaissance
  - 2- 4 exemplaires des statuts
  - 3- 4 exemplaires du procès verbal de l'assemblée générale constitutive avec la composition du bureau élu
  - 4- L'avis du chef de la formation sanitaire
  - 5- Des timbres fiscaux de 1000f chacun, leur nombre est égal au nombre de pages

- l'ouverture d'un compte bancaire ou postal pour le comité avec une note du représentant de l'état et la copie récépissé comme fond de dossier.

**a) le comité de santé relaie les besoins des populations en matière de santé**

Il mobilise des ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités.

Il participe à toutes les étapes du processus d'exécution des programmes de santé

Il peut financer des réalisations à type d'extension, de réfection et d'équipement des formations sanitaires

Il procède à l'évaluation périodique des réalisations et propose des activités nouvelles pour atteindre les objectifs assignés.

Il gère la dotation de médicaments essentiels

Il assure la constante disponibilité

Il participe à la tarification des prestations et des services

Il veille à l'affichage des tarifs, des médicaments et des tickets

**b) le comité de santé comprend deux organes :**

- l'assemblée générale
- le bureau

L'assemblée générale est constituée de :

1) pour les postes de santé ou le centre de santé en milieu rural de femmes

- les chefs de carrés des villages ou leurs représentants
- les représentants des groupements
- les représentants des associations de jeunes

2) Pour le poste de santé ou le centre de santé en milieu urbain

- Les délégués de quartiers
- Les représentants des groupements de femmes
- Les représentants des associations des jeunes

3) pour le district sanitaire

- les représentants des comités de santé des postes
- les représentants du comité des riverains du centre de santé

Le Bureau comprend :

- le Président
- le vice-président
- le trésorier
- le Trésorier adjoint

il peut être élargi par la création d'autres postes comme le secrétaire administratif.

Le comité crée des commissions suivant les besoins de la communauté

a) les critères de nomination des membres sont entre autre :

l'aptitude, la disponibilité. Les postes électifs sont volontaires et bénévoles. Le comité fonctionne selon son statut et son règlement intérieur.

b) le comité de santé est appelé à gérer diverses ressources

**1) les ressources financières :**

- les recettes issues de la vente des médicaments et de tickets
- les cotisations des membres
- les subventions
- les dons et legs
- les fonds provenant des activités socio culturelles
- les revenus divers

**2) les ressources matérielles**

- les outils de gestion
- la logistique
- le mobilier
- le matériel médico chirurgical
- le stock des médicaments
- 

**3) les ressources humaines**

- les membres du bureau
- les vendeurs de tickets
- les gérants de dépôts
- les agents de santé communautaire.

L'administration des ressources humaines communautaires dépend du bureau du comité de santé mais leur gestion relève du responsable de la structure. D'une façon générale, le bureau du comité de santé cogère les ressources avec le prestataire de soins. De la même façon, le comité qui génère des ressources doit faire face à des charges pour assurer le bon fonctionnement de la structure de santé. Ainsi, le bureau doit assurer les dépenses suivantes :

- l'achat de médicaments
- le financement des frais pour réaliser les activités de soins
- appui aux programmes
- l'achat de fournitures diverses (consommables)
- les frais liés aux divers services
- les frais exceptionnels et inattendu (choléra, incendie, accidentés)

Le responsable de la structure de santé est le principal animateur du comité de santé. Il doit donc susciter la mobilisation des membres du comité autour des activités de santé et faire preuve d'initiatives. A ce titre, il doit :

- conduire l'élaboration du plan d'action annuelle des problèmes de santé
- assurer le lien entre la formation sanitaire et le comité de santé
- conseiller le comité lors des activités de mobilisation sociale
- organiser des activités sanitaires
- suivre le niveau de réalisation des activités

- évaluer le niveau d'atteinte des objectifs des programmes prioritaires de santé
- contrôler la bonne gestion des médicaments, les ressources et la tenue des outils de gestion
- veiller au respect des statuts et au règlement intérieur par le comité
- détenir le chéquier et être co signataire des chèques émis par le comité
- assister à toutes les réunions du comité
- convoquer selon les besoins le bureau ou l'assemblée générale.